

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 31 AOÛT 2022

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée extraordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le « RTC »), tenue le 31 août 2022, à 16 h, au 720, rue des Rocailles, Québec (par visioconférence).

Sont présents :
Maude MERCIER LAROUCHE, présidente
Pierre-Luc LACHANCE, vice-président
France BILODEAU
Sébastien HALLÉ
Liguori HINSE
Joel JONCAS
Claude LAVOIE
Annie SANFAÇON
Jean SIMARD
David WEISER

Sont absents:
Yvan BOURDEAU
Jackie SMITH

FORMANT QUORUM

Sont aussi présents :
Stéphanie DESCHÊNES, secrétaire générale
Alain MERCIER, directeur général

1. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 22-56

Sur proposition de M. Sébastien Hallé, appuyée par M. Pierre-Luc Lachance, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

2. Déclaration d'intérêts

Aucune déclaration d'intérêts n'est effectuée par les membres du conseil d'administration concernant les sujets de la présente assemblée.

3. Dossier soumis au conseil d'administration

3.1 Entente entre le RTC et le Syndicat des salariés(ées) d'entretien du RTC, CSN inc.

CONSIDÉRANT que le RTC et le Syndicat des salariés(ées) d'entretien du RTC, C. S. N. inc. ont entamé une démarche de médiation et d'amélioration des relations de travail;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre des discussions, les parties ont convenu de modifier certaines conditions de travail afin de favoriser l'attraction et la rétention du personnel;

Résolution 22-57

Sur proposition de M. Pierre-Luc Lachance, appuyée par M^{me} France Bilodeau, il est résolu d'autoriser le directeur général et la directrice exécutive et chef de l'administration à signer la « Lettre d'entente concernant la modification de certaines conditions de travail » à intervenir avec le Syndicat des salariés(ées) d'entretien du RTC, C.S.N. inc., le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 3.1 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

3.2 Contrat de sous-location de locaux entre le STAC et le RTC

CONSIDÉRANT que le Service de transport adapté de la Capitale (STAC) est partie à un bail de location par lequel il loue un immeuble situé au 2750, boulevard Wilfrid-Hamel, Québec (Québec) G1P 2J1;

CONSIDÉRANT que le RTC souhaite sous-louer une partie des lieux au STAC, qu'il en a informé Propane Sylvain inc., le locateur, par un avis écrit, le 28 mars 2022, et que le locateur a acquiescé à la sous-location le 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT que le STAC et le RTC désirent procéder à la signature du contrat de sous-location de locaux;

Résolution 22-58

Sur proposition de M. Claude Lavoie, appuyée par M. Liguori Hinse, il est résolu d'autoriser le directeur général du RTC à signer le contrat de sous-location de locaux entre le STAC et le RTC, pour une durée de cinq (5) ans à compter du 30 septembre 2022, avec une option de renouvellement pour une période de cinq (5) ans, le tout, tel que plus amplement détaillé en annexe du document n° 3.2 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

3.3 Abrogation de la résolution n° 22-55 modifiant les tarifs des laissez-passer mensuels métropolitains

CONSIDÉRANT que le 4 mai 2022, par sa résolution n° 22-32, le conseil d'administration du RTC procédait à l'adoption des tarifs à être en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2022;

CONSIDÉRANT que le 7 juillet 2022, par sa résolution n° 22-55, le conseil d'administration du RTC autorisait la réduction, à compter du 1^{er} septembre 2022, du tarif des laissez-passer mensuels métropolitains;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de discussions entre le RTC et la Société de transport de Lévis, les parties ont convenu de revoir leur approche tarifaire pour l'ensemble des déplacements métropolitains et ainsi proposer ultérieurement une révision globale des tarifs applicables;

Résolution 22-59

Sur proposition de M. Pierre-Luc Lachance, appuyée par M^{me} Annie Sanfaçon, il est résolu d'abroger la résolution n° 22-55 modifiant les tarifs des laissez-passer mensuels métropolitains, adoptée par le conseil d'administration du RTC en date du 7 juillet 2022.

Adoptée à l'unanimité

4. Levée de l'assemblée

La séance est levée à 16 h 52.

Maude Mercier Larouche présidente

Stéphanie Deschênes, secrétaire générale